

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-505 : Assainissement collectif – Tarifs 2025

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

1. Redevance d'assainissement collectif 2025 :

Rappel : Compte tenu des évènements intervenus l'hiver dernier ayant entraîné la fermeture de deux zones conchylicoles en décembre 2023 et janvier 2024, une refonte du plan pluriannuel d'investissement a été engagée avec pour objectif fixé d'atteindre le « Zéro surverse ». Ce programme d'actions ambitieux, estimé à 191 millions sur la période 2025-2035, s'articule autour de 5 items :

- La révision des schémas directeurs assainissement dès 2025, pour actualiser le diagnostic des installations,
- Le renouvellement des stations d'épuration tous les 20 ans pour accompagner l'urbanisation et les évolutions réglementaires,
- Le maintien des travaux d'extension de réseau pour accompagner l'urbanisation (avec un budget limité en 2026/2027),
- Le maintien de travaux de fiabilisation des réseaux pour adapter la capacité de collecte et de transfert des ouvrages (poste et conduite de refoulement, bassin tampon),
- La réhabilitation des réseaux avec un taux de renouvellement du linéaire existant de 2%/an permettant de remplacer les réseaux tous les 50 ans

La mise en œuvre du programme d'investissement ambitieux « zéro surverse » nécessite des besoins de financements complémentaires. Les tarifs de la facture d'assainissement seront donc amenés à évoluer au 1^{er} janvier 2025. Cette augmentation va être menée de manière différenciée sur les deux secteurs de l'agglomération, pour tenir compte de la période de lissage tarifaire en cours et afin d'aboutir en 2027, à des tarifs unifiés sur l'ensemble du territoire :

- Ainsi, sur les communes de l'ouest du territoire (ex CC Pornic), à savoir Saint Michel Chef, La Plaine sur Mer, Préfaillies, Pornic, Chauvé, Chaumes-en-Retz (secteur d'Arthon en Retz), La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz, les tarifs, qui étaient gelés depuis 2016, seront augmentés comme suit :
 - partie fixe : abonnement : **90,00 € HT/an** (81,82 €HT en 2024),
 - partie variable : consommation : **2,0554 € HT/m³** (1,8685 €HT en 2024), quel que soit le nombre de m³ consommé.
- Et, sur les communes de l'est du territoire (ex CC Cœur Pays de Retz) à savoir Chaumes-en-Retz (secteur de Chéméré), Cheix en Retz, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne et Vue), les tarifs, qui étaient déjà en cours de convergence, vont poursuivre leur progression au 1^{er} janvier 2025:
 - partie fixe : abonnement : **81,59 € HT/an** (72,20 €HT en 2024),
 - partie variable : consommation : **1,9946 € HT/m³** (1,7651 €HT en 2024), quel que soit le nombre de m³ consommé.

Par ailleurs, les modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021 sont maintenues, à savoir l'application d'une majoration de 400 % de la redevance assainissement en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L.1331-1)

Conformément à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique, « *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité* ».

Les conséquences de cette majoration sur la facture d'eau portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 400% de « l'abonnement assainissement » (montant abonnement x4)
- Majoration de 400% de « la consommation assainissement » (montant consommation x4)
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 400%
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

De plus, afin de préserver l'environnement contre tout rejet pollué, les propriétaires desservis par un nouveau réseau d'assainissement (réalisé dans le cadre de travaux d'extension menés par la Communauté d'agglomération) sont incités à y raccorder leur immeuble dans le délai le plus court possible, en application de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Cet article précise « qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la collectivité perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. »

L'application de la redevance est instaurée et s'applique dès le 1^{er} janvier de l'année civile qui suit la fin des travaux d'extension réalisés par la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz ».

2. Redevance 2025 pour le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement

Il est proposé d'augmenter les tarifs du taux d'inflation prévisionnel pour 2024, soit 1,4 %.

- **Réception des matières de vidange sur les stations d'épuration**

Les stations d'épuration de Pornic et de St Michel Chef Chef traitent les matières de vidange, issues des installations d'assainissement non collectif, dépotées par les vidangeurs.

- **Tarif proposé : 17,34 €HT/m³ dépoté** (17,10 €HT/m³ en 2024)

- **Réception d'eaux usées de sites industriels**

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement communautaire possèdent une convention de déversement jusqu'au 31 décembre 2028.

Ces conventions tripartites (collectivité, exploitant et industriel) fixent les quantités et la qualité des eaux rejetées et les tarifications applicables.

Le tarif 2025 proposé ci-dessous concerne le part collectivité (la part délégataire évoluant suivant le contrat de délégation de service public) :

- partie fixe : abonnement : **84,36 €HT/an** (83,20 €HT/an en 2024)
- partie variable : consommation : **1,42 €HT/m³** (1,40 €HT/an en 2024)

3. Transfert d'eaux usées traitées vers le golf de Pornic – Part fixe annuelle

Pour tenir compte des travaux de renouvellement à engager sur la conduite de transfert des eaux usées traitées de la station d'épuration de Pornic vers le Golf de Pornic, le contrat de délégation de service public du Golf prévoit le versement d'une redevance annuelle (part fixe) au profit de la collectivité gestionnaire de l'assainissement collectif.

Le montant de cette participation pour l'année 2025 reste inchangé car fixé dans le contrat de délégation de service public du golf de Pornic :

- partie fixe - Golf de Pornic : **8 460 €HT / an**

4. Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées

Afin d'assurer une continuité du financement du service assainissement collectif, conformément au code de la santé publique¹, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et la Participation aux frais de Branchement sont appliqués comme suit :

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)
 - Le fait générateur de cette participation est :
 - Le raccordement effectif au réseau d'assainissement d'une habitation construite dans une rue déjà dotée d'un réseau d'assainissement collectif,
 - L'extension ou le réaménagement d'une habitation existante, dans une rue déjà dotée d'un réseau d'assainissement collectif, pour autant que cette extension ou se réaménagement sont de nature à générer des eaux usées supplémentaires dans le réseau d'assainissement collectif. Le contrôle de l'exigibilité de cette participation sera exercé in concreto, en fonction :
 - De l'augmentation des capacités d'hébergement
 - De la création de salles d'eau supplémentaires (cuisine, salle de bains, sanitaire, ...),
 - La date de raccordement retenue est :
 - La date de délivrance du permis de construire majorée de 2 ans,
 - Au cas par cas, sur la base de justificatifs (facture assainissement, ...) fournis par le pétitionnaire, la date du raccordement effectif au réseau.
- La Participation aux Frais de Branchement (PFB) : le fait générateur de cette taxe est la réception des travaux d'extension de réseau par la collectivité, comprenant la réalisation des branchements au bénéfice des propriétaires (*même si le propriétaire ne s'est pas raccordé au réseau*)

Toujours dans le cadre des besoins de financements complémentaires nécessaires au financement du programme d'investissement « zéro surverse », il est proposé une évolution des tarifs suivants au 1^{er} janvier 2025 :

- Pour la **Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)**, qui est demandée aux propriétaires construisant une habitation ou réalisant une extension dans une rue pourvue d'un réseau d'assainissement, une augmentation est appliquée pour tenir compte du nouveau plan pluriannuel d'investissement, à savoir :
 - **Pour une construction : 4 500 €** (2 500 € en 2024)
 - **Pour une extension : 37€ par m² plafonnée à 4500 €.**
- Pour la **Participation pour le financement de Branchement (PFB)**
 - **2 000 €** (2 000 € en 2024)

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2025
Immeuble individuel (logement)	4 500
Augmentation de la surface plancher* par : - Extension d'un logement individuel - Changement d'affectation ou de destination d'une partie de logement ou d'une annexe. - Création de logement nouveau indépendant par extension ou changement de destination ou d'affectation d'un bâtiment existant.	37 € par m ² de surface supplémentaire
Démolition / reconstruction (à appliquer pour l'habitation se branchant sur tabouret existant)*	37 € par m ² de surface supplémentaire
Logements individuels en permis groupés ou immeubles collectifs d'habitations strictes (montant par logement ou appartements)	4 500
Immeubles collectifs mixtes (habitations, commerces) – création ou extension (N=nombre d'appartements, et A = nombre de commerces, de bureaux, de service, et autres)	$4\,500 \times N + \frac{4\,500 \times A}{2}$
Campings et parcs résidentiels de loisir – création ou extension (E = nombre d'emplacements autorisés)	$4\,500 + \frac{(4\,500 \times E)}{20}$
Maisons de retraite – hôpitaux – création ou extension (L = nombre de lits)	$4\,500 + \frac{(4\,500 \times L)}{10}$
Hôtels – création ou extension (C = nombre de chambres)	$4\,500 + \frac{(4\,500 \times C)}{5}$
Equipements collectifs – commerces – restaurants – bureaux – services (hors immeubles collectifs) – création ou extension (avec obligation de réalisation des spécificités techniques obligatoires)	4 500 uniquement pour création et par commerce/cellule . Si extension, hors surface de stockage, 37 € par m ² de surface supplémentaire.
* Montant plafonné au tarif appliqué pour un logement individuel. Les augmentations de surface et les changements de destination sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées conformément à l'article L1331-1 du CSP	
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT	2025
Branchement pour un immeuble (individuel, collectif, commerce, etc.)	2 000
Branchement desservant une voirie privée comportant n immeubles – coût par propriétaire	$\frac{2\,000}{n}$

¹articles L1331-2, L1331-7 relatif aux propriétaires des immeubles à usage d'habitation produisant des eaux usées domestiques du Code de la Santé Publique et L1331-7-1 relatif aux propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées sont « assimilées domestiques » du Code de la Santé Publique

- VU les articles R 2224-19 et suivants du CGCT, relatifs au financement du service public d'assainissement par une redevance d'assainissement collectif,
- VU les articles L.1331.1 et suivants du Code de la Santé Publique
- Vu les articles L.1331.8, L.1331.1 et L.1331.4 du Code de la Santé Publique relatifs aux majorations en cas de non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans et de non-conformité des installations privées,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 13 novembre 2024 et du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec 3 abstentions (M.Hubert et Mme Calard porteuse d'un pouvoir) et 34 voix « pour », DECIDE :

- *d'adopter les tarifs de la Redevance Assainissement Collectif applicables à compter du 1er janvier 2025*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-17-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND